



Strasbourg, le 29 juin 2011

Michel Hoff, président

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel **Alsace**

Avis n° 37

Demande de dérogation à la protection de deux espèces végétales (carrières d'Ottrott et de Saint-Nabor, Bas-Rhin)

Minuartia hybride (*Minuartia hybrida*) et Potamot à feuilles de renouée (*Potamogeton polygonifolius*)

Réunion du 5 mai 2011, point 3

La demande

contexte

Le SIVU des Carrières d'Ottrott et de Saint-Nabor, exploitant de carrières situées sur les communes d'Ottrott et de Saint-Nabor (Bas-Rhin) a saisi le Préfet du Bas-Rhin d'une demande portant sur la dérogation aux interdictions de :

- destruction des sites de reproduction ou de repos de 15 espèces d'oiseaux, 1 espèce d'amphibien (Sonneur à ventre jaune) ;
- destruction de spécimens de 2 espèces végétales, 4 espèces d'amphibiens, 2 espèces reptiles.

Conformément à la réglementation, le préfet doit recueillir l'avis du Conseil national pour la protection de la nature (CNPN). Le CNPN demande à disposer de l'avis du CSRPN territorialement concerné pour se prononcer sur le volet "**Flore**" de la demande.

Question posée

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- les enjeux de protection des populations des deux espèces végétales concernées sont-ils correctement identifiés à l'échelle de ce projet ?
- **Les mesures de compensation proposées sont-elles adaptées aux enjeux ?**

Attendus

Le CSRPN prend en considération les éléments suivants :

- le dossier de demande de dérogations aux mesures de protection des espèces de faune et de flore protégées déposé par le SIVU des Carrières d'Ottrott et de Saint-Nabor ;
- les cartes régionales de répartition des deux espèces établies à partir de la base de données de la SBA

L'avis

Le présent avis porte exclusivement sur les questions relatives à la demande de dérogation à la protection des deux espèces végétales **Minuartia hybride (*Minuartia hybrida*)** et **Potamot à feuilles de renouée (*Potamogeton polygonifolius*)** :

Le CSRPN considère que les enjeux de conservation sont correctement identifiés pour chacune des deux espèces

les mesures de compensation proposées sont adaptées au regard des enjeux.

Observations

Pour ce qui concerne le restant de l'étude fournie, le CSRPN observe que l'étude menée

- n'a pas tenu compte des autres espèces végétales présentes sur le site ni des espèces patrimoniales présentes à proximité immédiate du site ;
- n'a pas inventorié les insectes, lacune qui ne permet pas de vérifier l'absence d'espèces protégées ni de gérer les populations de ces espèces lors de la mise en œuvre des mesures proposées ;
- présente des incohérences sur la question des biotopes favorables au Crapaud sonneur à ventre jaune (par exemple : la dimension optimale des mares n'est pas de quelques m² mais de quelques dizaines à centaines de m²)